

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 23 MAI 2023 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 avril 2023**

Marchés Publics

- 2) Accord cadre à bons de commande pour la recherche de matières dangereuses (amiante, HAP) et prestations géotechniques : lancement de la consultation d'entreprises,**
- 3) Accord cadre à bons de commande pour la géolocalisation des réseaux : lancement de la consultation d'entreprises,**
- 4) Accord cadre à bons de commande pour prestations topographiques : lancement de la consultation d'entreprises,**

Audit de service d'eau

- 5) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Pavant (powerpoint joint)**
- 6) Présentation des conclusions de l'audit du service d'eau potable de la commune de Breny (powerpoint joint)**

Travaux-patrimoine

- 7) Présentation du point travaux et ouvrages**

Administration générale

- 8) Créations de postes**
- 9) Modification du tableau des emplois**

10) Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion

11) Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Convention décentralisée

12) Subvention à l'Association Panafricaine LSSALISSI/Convention coopération décentralisée LISSALISSI – République Démocratique du Congo

13) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

14) Questions diverses

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 15 mai 2023

Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci. Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.